

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2026
au titre de la fiche action 3.4 du
Programme INTERREG VI Océan Indien
2021-2027

**« Soutien au développement
touristique »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

1^{er} avril 2026

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

30 juin 2026 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

CONTEXTE

Les pays de l'OI présentent de nombreux atouts touristiques complémentaires (biodiversité, patrimoine historique et culturel, plages, randonnées,...) justifiant une stratégie de diversification et une offre écotouristique commune (culture, patrimoine) répartie sur l'ensemble des territoires (littoral, urbain, rural, montagne) et sites majeurs. Parmi les territoires et Etats parties prenantes du PO Interreg, on dénombre 32 sites naturels, 45 sites culturels et 6 sites mixtes culturel et naturel classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La relance du secteur constitue un enjeu important pour les pays de l'océan Indien, reposant notamment sur une promotion accrue auprès de la clientèle régionale, contribuant ainsi à développer un tourisme de proximité, plus durable et innovant.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération dans le domaine du développement touristique entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Les projets concernent La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les opérations de coopération de développement touristique d'intérêt général telles que :

- Les opérations visant à assurer la promotion conjointe des destinations de l'océan

- Indien et à renforcer l'attractivité touristique ;
- la structuration et le développement de la filière touristique tournée vers le tourisme durable et écoresponsable ;
 - les démarches visant la création d'une offre touristique innovante autour du patrimoine culturel, naturel, et immatériel, en particulier les biens inscrits au Patrimoine mondial des pays concernés ;
 - la définition et la mise en œuvre de stratégies communes de développement du secteur touristique (études, actions de communication, promotion, ...), notamment dans le cadre des organisations régionales comme la COI et l'IORA (par exemple la création d'un centre de ressources touristiques) ;
 - la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, notamment dans le cadre de l'association Vanilla Island Organisation ;
 - les projets de coopération entre acteurs de la zone permettant l'échange de savoir-faire entre acteurs du tourisme visant à harmoniser les compétences et pratiques professionnelles dans l'océan Indien afin de s'aligner sur les normes internationales en matière de tourisme.

B/ Types de bénéficiaires

Les demandeurs, qui devront être basés à La Réunion ou à Mayotte, pourront être les suivants : Collectivités territoriales, EPCI et leurs groupements, établissements publics, associations assurant une mission d'intérêt général et disposant de compétences relatives au développement d'un projet touristique.

C/ Modalités financières

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85 %	15 %

La liste des dépenses éligibles figure dans la fiche action.

D/ Procédure de sélection

Les projets devront strictement couvrir la période 2026.

Les dossiers seront analysés et sélectionnés **sur la base des critères de sélection de la Fiche action 3.4 « Soutien au développement touristique »** téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, **et de la grille d'analyse et de notation** ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Réurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	
	7.1 Le projet permet le développement ou la valorisation pour La Réunion et les pays partenaires	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet permet l'amélioration et harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet la conception coordonnée des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés...)	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 Le projet permet l'accessibilité et la lisibilité des destinations et de leur offre touristique par des démarches de communication commune	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.5 Le projet permet l'intégration / le référencement de l'offre touristique	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.6 Le projet permet la durabilité/ les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.7 Le projet permet l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	SOUS TOTAL		/12
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

2/ Validation des résultats de l'appel à projets

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 3.4.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie.

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique «calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt INTERREG VI».

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

3/ Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie nationale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous :**

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité causera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;
Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande
- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation

prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;

- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat formellement matérialisé et détaillant les critères de coopération au moment de la demande avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/06/2026 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Economie

Tél : 0262 48 73 95 / email : isabelle.marcade@cr-reunion.fr